

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**  **VALANT ACTE D’ENGAGEMENT** |

|  |
| --- |
| **Intitulé de la consultation :** **Mise en place d’Alarmes Technique sur GTC sur les sites CH Montimaran et Ehpad de Cazouls** |

N° d’affaire : 2022-03

N° de marché :

Date limite de remise des offres : 22/03/2022 à 14h00

Adresse d’envoi des propositions : [pascal.cros@ch-beziers.fr](mailto:pascal.cros@ch-beziers.fr)

**Le Maître d’Ouvrage:**

**GHT Ouest Hérault**

Représenté par Monsieur Philippe BANYOLS, Directeur du CH Béziers

2 rue Valentin Haüy - BP 740

34525 BEZIERS

N° SIRET : 26340 011 100 13

Interlocuteur :

**Titulaire :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Le signataire (Candidat individuel), |

M ........................................................................................................

Agissant en qualité de ...............................................................................

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ; |

Nom commercial et dénomination sociale ........................................................

...........................................................................................................

Adresse .................................................................................................

...........................................................................................................

Courriel 1 ................................................................................

Numéro de téléphone .................

Numéro de SIRET ......................

Code APE ...................................................

Numéro de TVA intracommunautaire ..............................................................

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | engage la société ..................................... sur la base de son offre ; |

Nom commercial et dénomination sociale ........................................................

...........................................................................................................

Adresse .................................................................................................

...........................................................................................................

Courriel 2 ................................................................................

Numéro de téléphone .................

Numéro de SIRET ......................

Code APE ...................................................

Numéro de TVA intracommunautaire ..............................................................

# CONDITIONS ADMINSITRATIVES PARTICULIERES

## 1 - Objet du contrat

Intitulé : Mise en place d’Alarmes Technique sur GTC sur les sites CH Montimaran et Ehpad de Cazouls

Lieu(x) d'exécution :

* CHB/ Site Montimaran – 2, rue V.Hauy – 34 500 Béziers
* CH/ Site Ephad Simone de Beauvoir – 9, avenue du Péras – 34 730 Cazouls Lès Béziers

## 2 – Typologie et décomposition du contrat

La procédure utilisée dans le cadre de cette consultation est : MAPA < 40 000 € HT

Le marché est exécuté selon la forme d’un marché ordinaire

sans minimum ni maximum

Allotissement : Oui Non. Nombre de lots : 1

## 3 - Pièces à remettre pour la remise des offres et pièces contractuelles

Les pièces à remettre sont les suivantes. Celles qui ont un caractère contractuel sont identifiées dans le tableau ci-dessous et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent selon l’ordre de priorité établi :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Intitulé des pièces | A remettre dans le cadre de l’offre | Pièces contractuelles | Ordre de priorité |
| Le CCP valant acte d'engagement (AE) et ses annexes |  |  | 1 |
| Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 Mars 2021. |  |  | 4 |
| Le bordereau des prix unitaires (BPU) |  |  |  |
| Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF) |  |  | 3 |
| Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes. Dont l’annexe 2 dûment complété (cf CCTP §2) |  |  | 2 |
| Le calendrier détaillé ou planning prévisionnel |  |  |  |
| L’offre technique et financière du titulaire comprenant : |  |  |  |
| Le devis du titulaire (détail des matériels & main d’oeuvre par poste) |  |  | 3 |
| Attestation d’assurance RC et décennale |  |  |  |
| Cahier des références sur opérations similaires |  |  |  |
| RIB |  |  |  |
| Documentation technique |  |  |  |
| Attestation de visite sur site (modèle libre) |  |  |  |

4 - Durée et délais d'exécution

## 4.1 - Délai global d'exécution des prestations

La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/04/2022

Le délai d’exécution Tous Corps d’Etat (y compris période de préparation et délais d’approvisionnement) est de 12 semaines à compter de la date fixée par ordre de service.

## 4.2 - Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 12 semaines .

Le contrat est conclu à compter de la date fixée par ordre de servicejusqu’à la fin de la période d’exécution.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés par les documents d’exécution du contrat. En cas d’exécution de travaux, le délai d’exécution englobe la préparation et l’ensemble des approvisionnements chantier.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le Maître d’Ouvrage dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

Reconduction tacite :  Oui Nombre et durée :

Non

## 5 - Prix

Les prestations sont réglées par un prix global et forfaitaire

Les prix sont fermes et non actualisables pour la durée du marché.

Les prix sont réputés comprendre toute charge fiscale, parafiscale et autre frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l’emballage, à la manutention au stockage et au transport jusqu’au lieu de réalisation des travaux.

**6 - Garanties Financières**

Retenue de garantie: Oui  Non.

**7 – Pénalités**

Les pénalités qui s’appliquent sont celles de l’accord-cadre XX.

**Ou**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Type de pénalité | Description | Application au présent marché |
| Pénalités de retard | Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 100,00 €.  Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard. |  |
| Pénalité pour travail dissimulé | Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC de l'accord-cadre.  Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé. |  |
| Autres pénalités spécifiques | En cas d'absence aux réunions de chantier, les entreprises dont la présence est requise se verront appliquer une pénalité forfaitaire fixée à 50,00 € par absence |  |
| Réfaction | En cas de non-respect de la commande (spécifications techniques ; qualité) le titulaire encourt une réfaction de 20% du montant HT de la prestation concernée. |  |
| Stationnement | Compte tenu des difficultés de circulation sur le site et du déficit criant de stationnement qui rencontre l’hôpital, le stationnement des véhicules (chantier ou personnel) ne sera pas toléré dans l’enceinte de l’hôpital.Le non-respect des interdictions de stationnement entrainera une pénalité de 50 € par infraction constatée par un agent de sécurité, un agent des services techniques ou un directeur. |  |
| Non-respect des prescriptions relatives à la sécurité et à l’hygiène | Une pénalité journalière de 50 € sera appliquée en cas de non-respect des prescriptions relatives à l’hygiène, à la sécurité et à la signalisation générale du chantier. |  |
| Nettoyage du chantier | Retard dans le nettoyage du chantier : pénalité journalière de 50 €. |  |
| Dépôt des matériaux, terres, gravois en dehors des zones prescrites | Une pénalité forfaitaire de 100 € sera appliquée en cas de constat de dépôt de matériaux, terres, gravois en dehors des zones prescrites. |  |
| Evacuation des gravois hors du chantier | Une pénalité journalière sera appliquée en cas de retard de l’évacuation des gravois hors du chantier. |  |
| Absence de dispositif de nettoyage | Une pénalité forfaitaire de 100 € sera appliquée en cas de constat d’absence de dispositif de nettoyage et décrottage des engins avant sortie de chantier. |  |

# CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

**8 - Conditions d'exécution des prestations**

## 8.1 - Caractéristiques des matériaux et produits

Le cahier des charges fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les documents particuliers du contrat ou déroge aux dispositions des dites pièces. Les matériaux et produits de construction utilisés pour l'exécution doivent être conformes aux normes visées par le cahier des charges, ou à défaut aux normes en vigueur.

Une fois les travaux terminés le chargé d’affaire du CHB vérifiera la conformité de ces derniers.

Un rendez-vous préalable sera fixé pour assurer cette étape.

Un document de réception de chantier sera établi à la fin du chantier.

## 8.2 - Implantation des ouvrages

Piquetage : Oui  Non.

Période de préparation : Oui  Non.

Soumission du programme d’exécution au visa du MOE : Oui  Non.

Coordination sécurité et protection de la santé : Oui  Non.

Plan de prévention : Oui  Non.

Registre de chantier : Oui  Non.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

## 8.3 - Etudes d'exécution

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont à la charge de l’entreprise.

## 8.4 - Installation et organisation du chantier

### 8.4.1 - Emplacements mis à disposition pour déblais

Les lieux et conditions de dépôt des déblais en excédent sont les suivants : Sans objet.

## 8.5 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier

### 8.5.1 - Gestion des déchets de chantier

La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux du contrat est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que "producteur" de déchets et du titulaire en tant que "détenteur" de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste "producteur" de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ses interventions. Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ses déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

### 8.5.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, chaque titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoiement et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

## 8.6 - Réception des travaux

### 8.6.1 - Dispositions applicables à la réception

La réception des travaux et/ou prestations a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux le concernant dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Le titulaire avise le Maître d’Ouvrage et le maître d'œuvre de la date à laquelle les travaux du bon de commande sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

### 8.6.2 - Réception partielle

La réception partielle des ouvrages ou parties d'ouvrages est réalisée conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-Travaux.

**9 - Garantie des prestations**

Les travaux feront l'objet d'une garantie de parfait achèvement de 1 an dont le point de départ est la date de réception des travaux. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 44.1 du CCAG-Travaux.

Le délai de garantie des ouvrages ou parties d'ouvrages qui font l'objet d'une réception partielle court à compter de la date d'effet de cette réception partielle.

**10 - Liste dérogatoire CCAG Travaux**

L’article 4 du CCP déroge à l’article 18.1.1 du CCAG Travaux

L’article 7 déroge à l’article 19 du CCAG Travaux

.

# CONDITIONS GENERALES

# 11 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-Travaux.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

# 12 - Garanties Financières

Lorsqu’une retenue de garantie est constituée, elle est prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements. Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. En revanche, il ne sera pas accepté de caution personnelle et solidaire. Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie.

# 13 - Modalités de règlement des comptes

Le règlement des sommes dues au titulaire du marché fera l’objet d’acomptes correspondant après constatation contradictoire sur l’avancée réelle des prestations et remise des certificats.

## 14 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer. La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

# 15 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de deux points de pourcentage.

# 16 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué

sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire..

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.5.3 du CCAG-Travaux.

# 17 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du Maître d’Ouvrage au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au Maître d’Ouvrage. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au Maître d’Ouvrage accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Cette demande est libellée hors taxe et porte la mention "Auto liquidation" pour les travaux de construction effectués en relation avec un bien immobilier. Le Maître d’Ouvrage adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le Maître d’Ouvrage de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le Maître d’Ouvrage informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

# 18 - Assurance

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG-Travaux, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il doit donc contracter :

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil.

# 19 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation sont définies aux articles 49 à 53 du CCAG-Travaux. En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le Maître d’Ouvrage, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le Maître d’Ouvrage se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

# 20 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au Maître d’Ouvrage par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le Maître d’Ouvrage adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

# 21 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

# ACCEPTATION DE L’OFFRE

# NUMERO DE CONTRAT :

**Acceptation de :**

L’ensemble du marché

Des lots :

Base

Variante

Prestations supplémentaires suivantes :

Les pièces contractuelles sont définies à l’article 3 du présent document.

**Prix de l’offre :**

* Taux de TVA :
* Montant HT :
* Montant TTC :

Ou : prix pratiqués dans l’annexe financière jointe

**Groupement**

Sans Conjoint Solidaire

En cas de groupement, annexer la liste des membres ainsi que les prestations dévolues et leurs montants.

**Durée d’exécution**

La durée d’exécution et les modalités de reconduction sont définies à l’article 4 du présent document.

**Signatures**

**Signature du marché public par le titulaire individuel :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

**Pour le GHT Ouest Hérault :**

**Monsieur Philippe BANYOLS**, Directeur du CH Béziers

*(Visa ou avis de l’autorité chargée du contrôle financier.)*

A : …………………… , le …………………

Signature

(Représentant de l’acheteur habilité à signer le marché public)